

République Française

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 21 juillet 2023
N° 41 / 2023

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 9 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 5 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 6 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 14
Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, Mme Martine
BERTRAND, adjointes. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme
Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine
BACHELLERIE-NINYEM FOKO et M. Daniel MALLET, conseillers municipaux.
Absents excusés : M. Paul CHALVET, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints., M. Guillaume CASTEL, Mme
Angélique GERBERT, M. Romain MALLET et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers
municipaux.
Pouvoir : Paul CHALVET donne pouvoir à Béatrice ANTONY.
Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à Martine BERTRAND.
Guillaume CASTEL donne pouvoir à Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE.
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Romain MALLET donne pouvoir à Daniel MALLET.
Secrétaire de séance : Béatrice ANTONY.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 14.09.2023
et que la convocation avait été faite le 17 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14.09.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : RÉTROCESSION DES VOIRIES : LOTISSEMENT PITOT TRANCHE 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à la convention
établie en date du 9 avril 2010 entre M. Marc PITOT et la commune, convention relative à
l'aménagement du lotissement PITOT situé au Cheirol, les espaces communs (dont la voirie) et les
réseaux ont vocation à être transférés dans le domaine public communal de Saint-Georges après
achèvement des travaux.

La réception définitive des travaux ayant été effectuée, la rétrocession peut être effective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession des espaces communs (dont la voirie) et des réseaux du lotissement PITOT
tranche 2 situé au Cheirol sur le territoire de la commune.
- **PRÉCISE** qu'il sera fait mention sur tous les documents d'urbanisme des lots restant à vendre, que
les propriétaires devront restituer la voirie en bon état.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce
dossier.

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

